



## Compte-rendu

### CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30.

**Présents :** Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire  
Madame Pascale SIMON,  
Monsieur Xavier CHIVOT,  
Monsieur Frédéric VIEUX,  
Monsieur Guy DUPUIS,  
Madame Nadia ABDELAZIZ,  
Monsieur Jean DELAMARE,  
Madame Juliette KARP,  
Madame Marie LANGLET,  
Madame Valérie LEFEBVRE,  
Madame Jocelyne LECOINTRE,  
Monsieur David LEMENAGER,  
Madame Monique MASSELIN,  
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,  
Monsieur Christophe PAILLIER,  
Monsieur Bruno CAUMONT.

**Absents excusés :** Monsieur Didier HOUSSAYE, Madame Josette LE BRETON-PALIER, Madame Marie-Claude JULLIEN, Monsieur Rodolphe CORRON, Madame Valérie DELABRIERE.

**Pouvoirs :** Monsieur Didier HOUSSAYE => Monsieur Jean-Luc ROMET, Madame Josette LE BRETON-PALIER => Madame Pascale SIMON, Madame Marie-Claude JULLIEN => Madame Jocelyne LECOINTRE, Monsieur Rodolphe CORRON => Monsieur David LEMENAGER, Madame Valérie DELABRIERE => Monsieur Xavier CHIVOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Madame Valérie DEVAUX.

Convocation du 24 novembre 2025.

Nombre de Conseillers : Présents : 16 / En exercice : 21 / Votants : 21

Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal des Enfants, les remerciant d'être tous présents puis il explique comment se passe un conseil municipal, et leur demande de se présenter.

*(19h départ des parents et des enfants du conseil municipal des enfants.)*

Monsieur le Maire propose la prochaine réunion du conseil municipal au :

**• Vendredi 27 février 2026 à 18h30.**

Suite à plusieurs observations, le prochain conseil et dernier conseil municipal de la mandature, qui se terminera par un verre de l'amitié, aura lieu :

**• Lundi 2 mars 2026 à 18h30.**

## **1- Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2025**

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 18 septembre 2025 qui leur a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.**

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

## **2- Election d'un nouvel adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création et désignation de 6 postes d'adjoints au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, le poste de 5ème adjoint doit être remplacé, il demande au conseil Municipal si un conseiller souhaite proposer sa candidature.

Monsieur David LEMENAGER propose sa candidature au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire, ajoute que Monsieur David LEMENAGER est déjà missionné les fonctions du poste de Monsieur Alain DULONDEL et qu'il reconnaît l'excellent travail fourni.

Monsieur le Maire soumet au vote la nomination de Monsieur David LEMENAGER, sur le même poste de 5ème adjoint au Maire.

Considérant la vacance de poste suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir procédé durant la séance du Conseil Municipal à l'élection au scrutin secret, Monsieur David LEMENAGER est élu à l'unanimité, au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, avec 21 voix.



## DECIDE

**D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :**

- **D'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en résultant.**
- **Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

### **4- Adhésion et participation financière à la convention Mutuelle**

---

Monsieur le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.  
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent ;
  - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent ;
  - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.
- Que les garanties proposées aux agents ont été exposées lors d'une réunion organisée au sein de la Mairie avec un représentant de la Mutuelle.

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/05/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Monsieur le Maire indique que la mutuelle santé proposée à tous les agents est une obligation pour la commune à partir du 01/01/2026 et précise que celle-ci reste un choix d'adhésion pour chacun.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote favorable, à l'unanimité**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0**

### DECIDE

**D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL - CDG27 - 2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
  - De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
  - De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27- 2023-2028 selon les modalités suivantes :

➤ **Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 €**

(Participation en euros mensuelle, modulation possible en fonction de la situation familiale, du nombre d'ayant droit, de l'âge ou du grade et temps de travail de l'agent.)

➤ **Du 01/01/2026 au 31/12/2028**

*Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.*

- De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

## 5- Validation des attributions de compensation CDCLA dues au transfert du PLUI

---

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniès C du code général des impôts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniès C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Monsieur le Maire dit que le PLUi est refait tous les dix ans par la Communauté de Communes, rappelant que le coût estimé de la compensation est défalqué par commune et refacturé.

Il rappelle les binômes : Madame Marie-Claude Jullien - Monsieur Guy DUPUIS, et Messieurs Jean-Luc ROMET- feu Alain DULONDEL.

Il ajoute que Monsieur Guy DUPUIS a fait un point de la cartographie du territoire, avec l'aide de Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE. Le travail conséquent et excellent qui a été produit, a été présenté à la Communauté de Communes. Cette cartographie a été validée et votée à l'unanimité par toutes les Communes.

Monsieur Jean-Luc ROMET indique que cette proposition de revalorisation des attributions est basée sur un dernier rapport élaboré par la CLECT, après de nombreuses réunions de groupe de travail dont Monsieur Frédéric VIEUX fait partie.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

---

**MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE**

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
					50%	50%	100%
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVIVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 882</b>	<b>27 837 €</b>	<b>27 837 €</b>	<b>55 675 €</b>			

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0**

## DECIDE

- **D'approuver la modification des attributions de compensation ;**
- **D'approuver le montant de l'attribution de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :**

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
		50%	50%	100%			
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €

- **D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*

## **6 – Avenant au règlement du CARRE : option de location le vendredi après 16h**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un avenant au règlement de la location de la salle du CARRE, proposant l'option de location : le vendredi après 16h pour un montant de 40€.

Afin de permettre aux locataires de la salle les week-ends, de préparer la salle la veille de leurs festivités dès le vendredi, pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant, pour option de location le vendredi, avait été établi pour la salle Aragon.

Monsieur Xavier CHIVOT précise que la commune se réserve la possibilité en cas de nécessité de service de la réquisitionner. La réservation de la salle serait alors annulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0**

### **DECIDE**

- D'approuver l'avenant proposant la location de la salle du CARRE le vendredi après 16h ;**
- De valider le montant de 40€ de la location de la salle du CARRE le vendredi après 16h à partir du 9 décembre 2025 ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents afférents ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.**

## **7 – Reprise de la rue Roger Demante dans le territoire communal**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 septembre 1988 présidée par Monsieur COURTOIS, il a été décidé de reprendre, pour un franc, les parcelles cadastrées section AD numéros 171 et 228 composant la voirie et la placette situées Rue Roger Demante, à l'effet de les intégrer dans le domaine public ; sauf que cette décision n'avait jamais été constatée par acte notarié.

Aujourd'hui, les copropriétaires de la Rue Roger Demante nous sollicitent à l'effet de régulariser la situation. Cependant, la délibération susvisée n'est plus valable puisqu'exprimée en francs. De ce fait, les copropriétaires nous proposent une cession à l'euro.

C'est pour cela que Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'intégrer la voirie et la placette situées Rue Demante dans le domaine public communal.

Par ailleurs, il a été précisé aux copropriétaires qu'à l'issue de cette reprise, la Commune se chargera de la gestion et de l'entretien courant, type nettoyage des caniveaux et entretien des espaces verts.

De plus, les copropriétaires de la Rue Roger Demante acceptent de prendre en charge l'intégralité des frais d'acte notarié dans des quotités définies entre eux.

L'acte de cession est à l'euro et les frais d'acte notarié sont à la charge des copropriétaires.

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE demande comment l'euro sera réparti entre copropriétaires.

Monsieur Jean-Luc ROMET répond qu'il s'agit de la responsabilité du Notaire, il pense que la somme devrait être déduite du montant des frais de Notaire leur restant à charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité  
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE**

- **D'acquérir moyennant le prix d'un euro les parcelles cadastrées section AD numéros 171 et 228 composant la voirie et la placette situées Rue Roger Demante à l'effet de les intégrer dans le domaine public communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET et Madame Marie-Claude JULLIEN, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents ;**
- **De valider que sont à la charge des copropriétaires : les frais d'acte notarié ;**
- **D'informer que le montant de l'acquisition est prévu au budget.**

**8 – Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai 2022, validant la participation financière de la commune à hauteur de 50€, pour la destruction de nids de frelons asiatiques à Romilly-sur-Andelle, en soutien aux habitants pour une période arrivant à échéance au 31/12/2025.

Considérant que les frelons asiatiques sont toujours présents, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation financière de 50€, par intervention et sur justificatif de dépense de 2026 à 2030, maintenant ainsi le soutien aux habitants de la commune qui en feront la demande.

Monsieur Jean-Luc ROMET demande à Monsieur Frédéric VIEUX s'il peut communiquer sur le nombre d'aides faites aux habitants.

Monsieur Frédéric VIEUX informe que le budget prévisionnel prévoyait sur l'année la somme de 1 000€ et qu'aujourd'hui le montant global de l'aide est à hauteur de 1 100€, 18 interventions dont 4 sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité  
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune, jusqu'au 31/12/2030 ;**
- **De valider le montant de la participation financière de 50€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mandats correspondants, sur justificatifs.**

## 9 – Fonds de concours CDCLA

Dans le cadre de l'insonorisation des salles de restauration scolaire, Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès de la Communauté de Communes Lyons Andelle une aide financière au titre du fonds de concours 2026 pour un devis estimé à 10 944.77 €/TTC (soit 9 120.64 € HT).

Monsieur le Maire rappelle pour une demande de subvention le projet doit atteindre la somme minimale de 6 000€/HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

### DECIDE

- **De solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et émettre tous les documents afférents.**

## 10 – Décision modificative : charges du personnel

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET, informe que, lors de l'établissement du budget 2025 il a été voté dans le budget primitif par le Conseil Municipal, des montants dans le ch011 sur des éléments connus au moment de la proposition.

Il est aujourd'hui nécessaire de proposer une DM pour abonder le ch011, afin de provisionner le paiement des factures jusqu'à la fin de l'exercice 2025.

En effet, une régularisation d'écriture a été demandée par la trésorerie : le paiement de l'assurance statutaire (s'agissant d'un contrat d'assurance pour la commune) sur le ch011 et non sur le ch012 (masse salariale) comme les années précédentes.

Il est proposé de réduire le ch012 de 25 000€ et d'abonder le ch011 du même montant.

Monsieur Frédéric VIEUX propose au Conseil Municipal d'abonder le ch011 et de réduire le ch012 comme suit :

- - 25 000€ au ch012 article 6465
- + 25 000€ au ch011 article 6168

27493 Code INSEE	COMMUNE DE ROMILLY/ANDELLE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Abondement ch011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :**  
**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **DECIDE**

- **D'approuver la DM n°2 proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le ch011 article 6168 de 25 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réduire le ch012 article 6455 de 25 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

### **11 – Autorisation d'encaissement d'une recette**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°003-2025 du 26/02/2025, « subvention aux associations » validant la participation financière de la commune à l'association ROUEN-GISORS pour un montant de 400€. Cette subvention a été versée courant mars, en soutien à l'organisation de la course cycliste pour l'année 2025.

Considérant qu'il y a demande de restitution, lorsque la subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (*Loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV*) ;

Considérant que l'organisation de cette course sur l'année 2025 n'a pas permis de point de départ sur la commune. L'association n'a pu honorer ses obligations ;

En conséquence, la somme subventionnée par la Mairie pour l'organisation de l'évènement sur la commune est entièrement restituée par l'association ;

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMBOURG, Président de l'association, pour le remboursement de cette subvention et propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque de 400€ en recette de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, par vote favorable à l'unanimité**

**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **DECIDE**

- **De valider la restitution de la subvention par l'association ROUEN-GISORS ;**
- **De valider le montant de 400€ correspondant au montant octroyé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette en fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et établir tous les documents afférents.**

### **12 – Autorisation des dépenses d'investissement**

---

Monsieur le Maire informe que cette délibération permet de mettre au paiement les factures des entreprises qui ont effectué et réalisé des travaux. Il donne la parole à Monsieur VIEUX, délégué à la commission des finances, qui explique et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

*Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un plafonnement à 25% des crédits ouverts de l'exercice 2025 hors ch16 emprunts, correspondant à la somme de 493 913.98 €.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 975 655.90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 493 913.98 €, soit 25% de 1 975 655.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Fonction	Objet	MONTANT TTC
2313	20	Kiosque travaux	206 500 €
2031	20	Kiosque mission sécurité + maître d'œuvre	7 700 €
2181	20	Aménagement ateliers Marais Borne recharge électrique	20 000 €
21351	20	Réparation toiture Aragon	84 000 €
204	20	SIEGE27	7 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>325 200 €</b>

Monsieur Frédéric VIEUX soumet au vote la proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21    Contre : 0    Abstention : 0**

## DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure budgétaire en matière d'autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif selon les modalités décrites ci-dessus.**

### **13 – Vente d'un pulvérisateur**

---

Monsieur le Maire informe que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un pulvérisateur Cornu. Les services techniques ne l'emploient plus car le matériel n'est plus aux normes phytosanitaires. Monsieur le Maire ajoute que ce matériel est sorti de l'état des actifs.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ; Considérant la proposition faite par Monsieur Jean-Marie MILLIARD d'acquérir ce pulvérisateur dans le cadre personnel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente du pulvérisateur Cornu en l'état, pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à Monsieur Jean-Marie MILLIARD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21    Contre : 0    Abstention : 0**

## DECIDE

- **De procéder à la vente du bien suivant : pulvérisateur Cornu, pour un montant de 250 € à Monsieur Jean-Marie MILLIARD.**
- **D'autoriser l'acquéreur à prendre possession du bien en l'état où il se trouve le jour de la jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette.**

### **14 – Demande DETR pour le cimetière**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mur d'enceinte du cimetière est en très mauvais état et que sa réfection est nécessaire.

Le coût de sa réfection s'élève à 17.069,22€ TTC.

Monsieur le Maire précise que pour aider au financement de ces travaux, une subvention de 30% peut être obtenue au titre de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité**  
**Pour : 21    Contre : 0    Abstention : 0**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR de 30% auprès des services de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**15 – Renouvellement de la CTG (Convention Territoriale Globale)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17/05/2023 relative à l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/06/2023 ;

Vu la délibération n° 017-2024 en date du 23/05/2024 relative à l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025, signé le 30/05/2024 ;

Vu le comité de pilotage CTG du 14/03/2025 ;

Vu le comité technique CTG du 03/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 04/11/2025 ;

Vu la commission intercommunale « Action sociale et santé » du 17/11/2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) Lyons Andelle 2022-2025 arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030.

Considérant que cette convention vise à élaborer un projet stratégique global concernant l'offre de services aux familles, en partant d'un diagnostic partagé des besoins locaux pour mieux répondre aux besoins des habitants grâce à la coopération entre les partenaires signataires suivants :

- La Communauté de Communes Lyons Andelle,
- La Commune de Charleval,
- La commune de Fleury-sur-Andelle,
- La Commune de Perriers-sur-Andelle,
- La Commune de Romilly-sur-Andelle,
- La Commune de Pont-Saint-Pierre,
- La Commune de Vandrimare,
- L'État,
- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie (MSA),
- L'Education Nationale.

Considérant que son objectif est de maintenir, améliorer et développer une offre de services adaptée au territoire intercommunal, que la CTG marque l'engagement des partenaires à déployer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions déclinant les domaines d'intervention qui ont été considérés comme essentiels : coopération entre les partenaires, petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, autonomie, handicap, santé, accès aux droits, logement et mobilité solidaire. Lors du comité de pilotage du 14 mars 2025, trois thématiques ont été priorisées dans le cadre de cette nouvelle CTG : la parentalité, la jeunesse et la santé.

Ainsi, le plan d'actions de la CTG en cours a été revu en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, pour parvenir à un nouveau plan réajusté, réactualisé et rénové pour faire face aux défis des 5 années à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la Convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :**  
**Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et/ou émettre tous les documents afférents.**

### **16 - Communications et Informations**

---

#### **1- REMERCIEMENTS**

- Subventions reçues :
  - Agir avec Becquerel pour la vie
  - Comité du souvenir de Mortemer
- Travaux
  - Monsieur Frédéric VIEUX, Président de l'Ecole de Musique, pour la réalisation des travaux de la salle de musique Berlioz.
- Lettre de Romilly
  - Monsieur Christophe PAILLIER, Président de la MJC A.L.E.R, pour l'article réalisé.
  - Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur de l'Eure et Conseiller Régional de Normandie, pour la publication reçue.
- Mise à disposition de la salle du MARAIS
  - Madame Angéline MOISY, Société GERANCIMO, pour le prêt de la salle à titre gratuit, pour faire le point de la copropriété de la rue du Tournebride.
- Mention
  - Madame Caroline MOLINA, petite fille de Marcel BERTHET, pour la mention de recordman du monde de l'heure sur piste.

#### **2- SIEGE27**

Monsieur le Maire informe que le SIEGE27 a transmis un plan des luminaires remplacés pour cette année 2025. (48 points lumineux)

**3- SOCACOM**

Monsieur le Maire informe du contrat souscrit auprès de SOCACOM pour internet et téléphonie de la mairie et des écoles de la commune, pour une durée de trois ans.

**4- TIMAX**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Francis Colin partant à la retraite au 31/12/2025, un contrat de maintenance informatique est conclu avec la Société TIMAX pour un montant mensuel de 900€/TTC pour les mêmes prestations.

**5- ASSOCIATION ARBRACHATS**

Monsieur le Maire informe qu'une subvention sera octroyée pour valider une convention qui permet la prise en charge la stérilisation de chats errants.

**6- ITHEA CONSEIL**

Monsieur le Maire informe que le rapport sur les logements de la commune annonce une évolution croissante passant de 683 en 1968 à 1539 en 2022.

**7- DISTRIBUTION DES BULLETINS**

Monsieur le Maire informe que 1681 bulletins et agendas ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de Romilly. Il remercie tous les élus qui ont participé à cette distribution. Et particulièrement Madame Josette LE BRETON qui a repris le secteur de Madame Claire LETOURNEUR et Monsieur Didier HOUSSAYE, Madame Pascale SIMON qui a repris le secteur de Monsieur Frédéric VIEUX, de Madame Valérie LEFEBVRE et Monsieur Bruno CAUMONT qui ont repris le secteur de Madame Jocelyne LECOINTRE.

**8- MISSION LOCALE**

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la Mission Locale, présidée par Madame LEFRANÇOIS, est très investie et aide particulièrement les gens vers l'emploi. Monsieur Christophe PAILLIER ajoute que la Mission Locale a un grand rôle dans l'intégration des jeunes à l'emploi par le service civique. Par deux fois, 4 jeunes ont effectué leur service civique à la MJC, dont 4 ont obtenu le BAFA. Ce qui a permis à beaucoup d'entre eux de trouver leur vocation et un emploi pérenne.

**9- COUPURE D'EAU**

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le nettoyage du château d'eau par VEOLIA Eau n'a nécessité aucune coupure d'eau.

**10- BOITE A LIVRES**

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la boîte à livres, située dans l'espace de loisirs, réalisée par l'association l'Outil en Main a été détruite par un incendie volontaire, le mardi 21 octobre 2025. Votée et voulue par le Conseil Municipal des Enfants, elle était alimentée par les parents et jeunes de Romilly. Ce manque de civisme, déroutant, nous attriste tous. La gendarmerie a auditionné des témoins. S'il y a une suite

à donner Monsieur Jean-Luc ROMET se portera partie civile. La commune réinstallera une boîte à livres à un autre endroit.

#### 11-RPA

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'un article a été publié dans la lettre de Romilly mentionnant la vacance de 8 logements. Madame Pascale SIMON indique que de nombreux départs imprévus ont eu lieu. Il y a eu des arrivées cependant cela n'a pas équilibré le nombre de départs. Monsieur Guy DUPUIS demande si nous ne prenons que des gens de Romilly. Monsieur Jean-Luc ROMET informe que les logements peuvent être loués à des personnes venant d'autres communes. Il ajoute que le montant du loyer est d'environ 500€ charges comprises.

#### 12-JOURNEE DEFENSE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe de la préparation d'une Journée Défense qui se déroulera le mardi 10 février 2026 à la salle Aragon. Monsieur Xavier CHIVOT précise qu'il y aura tous les correspondants Défense. Des stands sont prévus. Environ 1000 élèves des collèges voisins sont attendus. Il s'agit d'une première dans la Vallée de l'Andelle.

#### 13-SYMA

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que des travaux au niveau de la Résidence de l'Etang ont été réalisés le lundi 24 novembre. Les problèmes d'inondation sont désormais résolus.

#### 14-LA PREFECTURE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la Préfecture a validé par délibération la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Les conseils municipaux s'étant exprimés favorablement à une répartition de 48 conseillers dont 7 pour Romilly.

#### 15-EUREKA

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le jury des villes et villages fleuris conforte les 3 fleurs obtenues par notre commune. Il nous attribue, en plus, le prix de l'aménagement urbain et du cadre de vie, pour la qualité des espaces publics et la diversité des équipements de notre commune.

#### 16- RENOVATION DES IMMEUBLES DE LA PLANQUETTE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le chantier de la Résidence de la Planquette avance bien, la fin des travaux est annoncée pour février 2026. Mon Logement27 a demandé à ce qu'on se porte caution sur la garantie d'emprunt.

#### 17-RENOUVELLEMENT CONTRAT BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'un contrat de renouvellement du logiciel ORPHEE spécifique à la bibliothèque a été signé auprès de 3CRB. Ce contrat porte sur la mise en place de solutions de gestion des Bibliothèques-Médiathèques.

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

### 18- VIDEO PROTECTION

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le Département va installer 88 nouvelles caméras de vidéo protection pour créer une ceinture de sécurité.

### 19- PAUSE MERIDIENNE

Monsieur Jean-Luc ROMET dit qu'une note d'information a été diffusée aux parents à leur demande concernant l'organisation de la pause méridienne.

### 20- COMPLEXE SPORTIF JACQUES LEULLIER

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'acte de cession à 1€ du complexe sportif par la CDCLA au profit de la commune a été signé chez le notaire. Les contrats de fourniture des fluides (électricité, gaz, eau) et de maintenance ont été transférés au nom de la commune fin juillet.

### 21- ELABORATION PLUi

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le PLUi (règlement local d'urbanisme intercommunal) viendra en lieu et place du PLU. Le binôme Madame Marie-Claude JULLIEN et Monsieur Guy DUPUIS, Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE, le bureau d'Etudes et lui-même se sont réunis pour proposer un zonage et un début de règlement en corrélation avec le règlement futur. Ils ont fait part de leurs interrogations sur le contenu du projet et sont en attente du retour du bureau d'études.

### 22- INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'il était prévu l'installation d'une borne électrique sur le budget 2025 pour un montant de 18 000€. Il nous est proposé par la société SOCACOM l'installation d'une borne de recharge électrique type ZELIE (temps de charge 4h, 2x22kw). Il précise que le fabricant sera mandaté pour recevoir les paiements et nous les reverser moyennant 15% du montant perçu pour frais de gestion nous évitant de recréer une régie et toutes les contraintes liées. Monsieur le Maire, remercie Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE pour l'ensemble du travail qu'elle a effectué. Il précise qu'elle a su mener cette mission avec excellence de bout en bout, sur un projet dont le sujet innovant pour la commune n'était pas maîtrisé par lui-même.

### 23- ADRESSAGE ET CERTIFICATION DES ADRESSES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'ensemble de toutes les propriétés a été redéfini, 1681 adresses sont certifiées. Il ajoute que Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE a effectué un travail conséquent et la remercie pour la mission accomplie avec brio.

### 24- LES JARDINS DU MARCHE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la commune a repris les espaces communs du lotissement dénommé « Les Jardins du Marché », comprenant la voirie, les noues et le bassin de rétention. Cette acquisition a eu lieu chez le notaire moyennant le prix de 1€.

## 25-EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'arrêt définitif du réseau téléphonique programmé sur l'ensemble du département au plus tard en 2030, induit un passage vers la fibre. Dans la commune déjà 70% du réseau a été transféré. Il faut encourager le reste des habitants à effectuer ce transfert.

## 26-ACADEMIE DE ROUEN

Monsieur Jean-Luc ROMET informe de la nomination de Monsieur Jean DU MESNIL ADELEE délégué départemental de l'Education Nationale pour la période 2025/2029.

## 27-SYGOM

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le SYGOM est intervenu à l'école le mardi 25 novembre pour sensibiliser les élèves aux enjeux du tri, de la réduction des déchets et de leur réemploi.

## 28-SEMAINE BLEUE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que La Semaine Bleue, organisée par la CDCLA, avait programmé de nombreuses activités pour les séniors, dont une à la résidence de la Potière à Romilly le mercredi 8 octobre. Des jeux intergénérationnels et un goûter partagé ont été proposés avec les enfants de la MJC et la Maison des Jeunes - CDCLA. Madame Pascale SIMON ajoute que ce moment de partage et de convivialité a été très apprécié par tous les participants.

## 29-OCTOBRE ROSE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la décoration lumineuse créée et installée par le Comité des Fêtes à la Mairie, durant la période d'Octobre Rose, a provoqué de belles réactions et notamment un retour très positif de la population aussi bien à l'oral que sur les réseaux.

## 30-BRIGADE DE GENDARMERIE MOBILE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'un courrier émanant du Chef du Cabinet du Président de la République, nous affirme que le projet de création de la brigade de gendarmerie mobile est bien retenu dans le cadre du renforcement de la sécurité sur le territoire.

## 31-JURES D'ASSISES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que sur la liste des jurés d'assises tirés au sort et transmise, seulement trois jurés sur neuf proposés ont été retenus par la cour d'assises.

## 32-SALLE CONDORCET

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que nous avions une convention de mise à disposition de la salle Condorcet avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Romilly. Ce Syndicat, dont les compétences sont reprises par la CDCLA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne sera plus dans les locaux de Condorcet. La Commune disposera d'un espace disponible.

## MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

### 33- KIOSQUE DES ARTS ET MULTI-ACIVITES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la plateforme est en cours de réalisation par la société Liebault. La structure métallique sera installée par la société Alma puis l'électricité LED par la société Duchesne en janvier. La fin du dallage sera effectuée par la société Liebault en février.

### 34- EVALUATION DE TOUS LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que les évaluations annuelles de tous les agents communaux ont été effectuées par Madame Valérie DEVAUX ou Monsieur Jean-Marie MILLIARD avec Messieurs Jean-Luc ROMET, Xavier CHIVOT et Mesdames Pascale SIMON, Josette LE BRETON.

### 35- PERSONNEL

Monsieur Jean-Luc ROMET informe du bilan des recrutements : Monsieur Jean-Louis LEMARCHAND sera remplacé par Monsieur Cyril MAILLET et Monsieur Julien SUEUR intègrera les services techniques.

### 36- BIBLIOTHEQUE 2025

Monsieur Jean-Luc ROMET informe des évènements organisés par la Bibliothèque-Médiathèque de février à novembre 2025, soit : l'heure du conte (régulièrement dans l'année), les soirées jeux, en passant par les spectacles (théâtre et marionnettes), un film documentaire, un escape Game pour les dix ans de la bibliothèque, dédicaces d'Eric CATHERINE, pour finir par le Grand Accrochage et le Salon du Livre. Il souligne la bonne dynamique de la Bibliothèque-Médiathèque.

### 37- TRAVAUX REALISES

- Le chantier de restauration de la Moineaudière se finira en novembre 2025. Il a fallu faire des travaux supplémentaires pour l'immeuble collectif.
- Tous nos extincteurs ont été changés ou révisés.
- Une entreprise a créé un nouveau ponton pour le kayak au bout de la rue Claude Monet. Le seul ponton de kayak que nous avions était chez un privé, il n'était plus utilisable.
- Les panneaux routiers abimés ou manquants dans Romilly ont été commandés et posés à nouveau.
- Dans le stade Maurice Fleuriel, nous avions un Algeco qui n'était plus conforme à son utilisation, une entreprise agricole est venue l'enlever.
- Le cimetière a été entretenu avant la Toussaint. Pour l'entretien régulier, une partie est facile à faire puisque nous avons pris une herbe qui pousse six fois moins vite, mais pour une autre partie, c'est de l'herbe normale et là, ça pousse trop vite.
- Les arbres le long d'Aragon et sur la place Caliste ont été taillés en rideau par une entreprise.
- Nos agents ont planté le fleurissement d'hiver.
- Une société a fait une réfection du chemin du gymnase en bouchant les nids de poule.

### 38- ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Le mardi 11 novembre, au Monument aux Morts, nous avons commémoré le 107<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Armistice avec nos Anciens Combattants (U.N.C.).
- Nous avons organisé notre sixième cérémonie de la citoyenneté le vendredi 28 novembre à la Mairie. Tous les jeunes de 15, 16 et 17 ans y étaient conviés. Nous leur avons présenté notre

commune grâce à un montage audio-visuel et nous leur avons fait part des droits et des devoirs des citoyens.

- Le vendredi 5 décembre, l'UNC et la commune ont rendu hommage aux Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

#### 39- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Nous organiserons un repas des employés communaux le mercredi 10 décembre.
- Des jeunes de notre commune vont distribuer le samedi 13 décembre les colis de Noël à tous nos seniors âgés de plus de 65 ans (197 couples et 306 personnes seules, soit 700 personnes). Nous avons le grand plaisir d'organiser cette distribution. Des membres du CCAS iront remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.
- Nous aurons le Noël de la commune le dimanche 14 décembre à l'espace Aragon à 15h (spectacle de magie et de bulles, goûter, arrivée du Père Noël) et nous espérons accueillir comme l'année dernière plus de 300 enfants et parents de Romilly. L'entrée est évidemment gratuite.
- Des élus vont passer avec le Père Noël dans nos écoles pour distribuer aux scolaires des friandises le jeudi 18 décembre.
- Retenez la date des « *Vœux du Maire pour tous* » où vous êtes invités, le vendredi 9 janvier 2026 à 18 h au Complexe Louis Aragon. A cette occasion, je vous exposerai nos réalisations de l'année 2025. Un verre de l'amitié conclura cette rencontre.
- Nous fêterons les Vœux à la Potière le samedi 17 janvier à 11h.
- Le samedi 7 février 2026 à 20h, la Bibliothèque-Médiathèque et la municipalité vous proposent une pièce de théâtre de boulevard « Le dindon » de Feydeau à l'espace Louis Aragon.
- Nous organisons les 18<sup>ème</sup> « Palmes Romilloises » le vendredi 13 février 2026 à 18h à l'espace Aragon. Nous honorerons les habitants qui ont marqué l'année 2025 par leurs actions ou activités (médailles du travail, diplômes dans le domaine culturel, sportif ou social, mentions au Brevet des Collèges, maisons fleuries, illuminations de Noël, diverses distinctions). L'entrée est gratuite.

#### 40- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier CHIVOT informe des divers évènements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- La MJC A.L.E.R : Noël, mercredi 17 décembre, à la salle du CARRE
- LOTO ROMILLYTHON : samedi 20 et dimanche 21 décembre à la salle Aragon
- COMITE DES FETES : Saint-Sylvestre, le 31 décembre à la salle Aragon (complet)
- DETENTE et DECOUVERTE : Assemblée Générale, lundi 26/01/2026, 20h30 salle du Marais
- Eric CATHERINE : dédicace son livre, lundi 26/01/2026 en salle du conseil
- UNC : Assemblée Générale, le 01/02/26

Monsieur Xavier CHIVOT ajoute que lors de l'Assemblée Générale du moto club MCVA, le 06/12/2025, les représentants ont remercié le conseil municipal et le Maire pour la confiance qui leur est accordée toute l'année.

Monsieur Frédéric VIEUX ajoute que les 17 et 18 décembre est organisé un concert de Noël par l'école de musique à 19h à la salle Aragon.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Madame Pascale SIMON informe que mon Logement27 termine l'isolation des soubassements du collectif et que la porte d'entrée du hall sera livrée en février 2026. La réception des travaux aura lieu le 17 décembre 2025 avec réserve car l'ensemble des travaux n'est pas terminé.

Personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.  
Fin de séance à 20h50

Le Maire,  
Jean-Luc ROMET

Secrétaire de Séance,  
Marie LANGLET

